



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SEB  
Service Eau et Biodiversité  
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 5/05/2023

**Objet : Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale (amphibiens) dans le cadre de travaux du CTMA de l'Aff à Plélan le Grand**

**P.J. :** - Dossier de demande de dérogation du 28/04/2023 et cerfa  
- Avis de la DDTM du 05/05/2023

**Note de présentation du dossier**

Dans le cadre des travaux du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de l'AFF, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) a déposé une demande de dérogation espèces protégées (amphibiens) concernant les travaux de restauration de cours d'eau et de modification de lagunes à Plélan-le-Grand. Ces espèces étant protégées par l'arrêté interministériel du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, cette société immobilière sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser les travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 05/05/2023 et le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

**Participation du public**

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **15 au 30 mai 2023 inclus**, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

[ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL